ENTRETIEN
DE Me LINGUET
ET
DE Me BERGASSE.

A BRUXELLES,
1788.

ENTRETIEN
DE Me LINGUET
ET
DE Me BERGASSE,
*AU CHATEAU DE ***.*

PREMIER ENTRETIEN.

M. LINGUET.

MONSEIGNEUR, je me rends à vos ordres.

LE PRINCE.

Mon invitation vous aura surpris. On m'a fait une étrange réputation dans le monde : il y a des gens qui ont cru voir s'accomplir le vœu d'Henri IV, d'avoir son fils aîné conseiller au parlement, & le second roi de France, avec cette différence que l'aîné est roi, & que c'est moi qui suis le conseiller. Il est difficile pourtant que je sois ennemi des intérêts que vous défendez.

Votre apparition ici va ſurprendre M. Bergaſſe, qui vous croit dans le tombeau avec Beaumarchais. Il faut vous attendre au premier mouvement d'une ſainte indignation ; mais la criſe ſera de peu de durée : le voici.

M. Bergaſſe, les parlemens triomphent du ſilence de M. Linguet. J'ai voulu vous procurer un triomphe plus flatteur & plus digne de vous. J'ai cru qu'il n'y aurait perſonne qui ne ſe repoſât ſur l'un de vous de la défenſe de la cauſe qu'il ſoutient, & il m'a ſemblé que vous mettre en préſence l'un de l'autre, ce ſerait entendre à la fois toute la nation.

BERGASSE.

Je ſuis ſurpris que votre alteſſe exige de moi de ſupporter la vue & les diſcours d'un homme, pour qui j'ai déclaré l'horreur & le mépris que m'inſpirait ſa doctrine déteſtable. Je ne me rétracterai point. Ecrivain ſans pudeur, publiquement ſoudoyé par le miniſtère, abuſer comme vous de ſes talens pour s'élever contre les droits de l'humanité, réclamés univerſellement par une nation de 24 millions d'hommes, laſſe enfin de ſon oppreſſion & de ſa ſervitude, c'eſt commettre une grande impiété, que la roue & le bûcher

ne sauraient assez punir, & dont le ciel tout seul s'est réservé la vengeance.

L***.

M. Bergasse, vous êtes toujours en colère. Comme la Pythie, vous n'ouvrez la bouche qu'en fureur : du moins M. Séguier n'a brûlé que l'écrit, mais vous voulez brûler l'écrivain. J'attendais plus de douceur d'un philosophe qui a tant pleuré sur les insomnies de Guillaume Kornmann.

LE PRINCE.

Messieurs, point d'aigreur. Je ne me souviens plus quel Romain étant préteur à Athènes, donna à dîner à tous les philosophes, chefs des différentes écoles, & prétendit leur faire signer une transaction philosophique générale. Le dîner finit comme le festin des Lapithes ; j'espère qu'il n'en sera pas de même ici. Je ne crois pas la paix impraticable entre vous, & vous étiez dans le parti contraire, plutôt que dans des sentimens opposés, du moins sur bien des points. Vous avez cru tous deux défendre la meilleure cause. Traitez-vous donc, messieurs, avec plus de ménagemens. Nos anciens chevaliers se donnaient l'accolade avant le combat.

L***.

Le mal vient de ne pas s'entendre. M. Bergasse verra que nous sommes déjà d'accord sur la plupart des articles.

LE PRINCE.

Et sur les autres, M. Linguet, dans son dernier numéro, souhaite que quelqu'un lui dessille les yeux. C'est un prosélyte digne de vous, & qui mérite qu'on l'éclaire. J'ai cru ne pouvoir le mettre en meilleures mains. Allons, M. Bergasse, allons, signez au moins une trève.

L***.

Eh bien, mon très-digne confrère en plaidoirie, quoique nous ne soyons sur le tableau du bâtonnier ni l'un ni l'autre; vous avez parlé, dites-vous, en présence des rois, & vous n'avez pas été confondu, *loquebar in conspectu regum & non confundebar*; c'est qu'il vaut mieux parler en présence des rois qu'en présence de *messire Antoine*. Celui-ci a fait, il y a deux ans, un beau réquisitoire pour prouver qu'on ne peut pas arracher à la roue trois innocens, quand sa compagnie les avait condamnés; aujourd'hui il vient de faire un beau réquisitoire pour prouver que la liberté de la nation & les priviléges des Francs ne vont pas

jusqu'à lire un journal quand il déplaît à sa compagnie. Il ne lui eût pas été facile de confondre le journaliste ; mais quand on veut avoir raison, en sorbonne on a des moines, & au parlement des bourreaux qui brûlent, ou des avocats qui raient, & l'on est bien sûr de fermer la bouche à un harangueur importun, au moins avec un bâillon. Le voilà donc qui, prenant la verge d'un huissier, trace un cercle immense autour des frontières, depuis Lille jusqu'à Marseille, & par la magie de cette baguette, arrête & fait retourner en arrière mes pauvres feuilles, devenues le jouet d'un souffle du robin, comme celles de la sibylle l'étaient des vents.

Nous sommes déjà d'accord sur un grand point, la liberté de la presse. Vous n'avez cessé de défendre cette liberté avec courage; vous allez jusqu'à *protester contre tout ce qui se ferait aux états-généraux, comme nul, si on ne l'accorde au moins sur les matières d'administration & de législation.* Ce n'est pas pour vous seul sans doute que vous la sollicitiez: on sait assez que vous n'êtes pas le partisan des priviléges. Comment donc avez-vous pu juger dignes de tous les supplices, ceux qui ne faisaient qu'user, comme vous, de cette liberté? la loi est pour tout le monde.

Pour moi, qu'on peint ſi égoïſte, ſi intolérant, ſi deſpote, quoiqu'un peu jaloux de la familiarité avec laquelle vous tutoyez Louis XVI, j'ai félicité le tiers-état, à la veille des états-généraux, d'avoir à oppoſer aux prélats & aux barons un quaker tel que vous. Je ne m'explique point ſur la cauſe Kornmann, que vous avez rendue célèbre; mais j'aime le courage que vous avez montré. C'eſt cette liberté qui fait tout l'intérêt des combats du barreau. Avec elle, vous avez mis l'orateur à ſa place, & vous lui avez aſſigné ſon véritable rang dans la république, lorſque ſur une cauſe de tous les jours & d'un intérêt médiocre, & ſur le banquier Kornmann, vous avez appellé l'attention de l'Europe, autant que Fox, Burke & Sheridan ſur Varen-Haſtings. J'ai regretté qu'il m'eût manqué un adverſaire tel que vous. Peut-être la tribune de Rome & d'Athènes n'eût-elle ſur notre barreau que l'avantage de cette généreuſe liberté, & ſi leurs plaidoyers coûtèrent la vie à Démoſthènes & à Cicéron, c'eſt que cette liberté n'exiſtait déjà plus.

Vous l'avez ramenée en France, en citant devant les tribunaux des hommes en place ou en crédit, pareils à ces Athéniens dont parle Xénophon, qui auraient été au déſeſpoir qu'on crût qu'ils dépendiſſent des juges.

B***.

A quoi tend ce discours, en faveur de la liberté de la presse ? nous sommes d'accord sur sa nécessité.

L***.

Aussi marché-je à un autre but, où je ne tarderai pas d'arriver. S'il faut que tout le monde dépende des juges, il faut aussi que les juges dépendent de tout le monde, c'est-à-dire du public ; ce qui est impossible, tant qu'il y aura des compagnies de juges aussi puissantes que les parlemens. C'est où je voulois vous amener. Je sais bien que vous voulez la liberté de la presse, mais vous demandez aussi des parlemens : en quoi vous êtes comme la plupart des hommes, vous voulez des choses contradictoires.

Concevez M. Séguier avocat-général d'un grand bailliage. Jamais l'homme de robe dans sa sphère rétrécie & du fond de sa petite chaise curule, n'auroit eu l'orgueil d'étendre sur la surface quarrée du royaume une main souveraine, & de dire à tous les Français : le public avide de nouveauté, se dispute à qui jouira le plutôt des annales, je les défends, & on ne les lira plus sans ma permission. Ainsi il frappe

l'arbre de ſtérilité, non pas comme le figuier de l'évangile, parce qu'il ne porte pas de fruits, mais parce qu'on ſe les diſpute.

N'eſt-il pas inconcevable que tandis que cet homme de bien faiſait ſemblant d'appeller les citoyens à la liberté univerſelle, il ait eu l'impudence d'attenter ainſi à celle de lire ?

S'il eſt cependant une nation chez qui la liberté civile tienne à la liberté de la preſſe, c'eſt la nôtre, où l'opinion, cette reine du monde, exerce ſur-tout ſon empire. Mais les parlemens, jaloux d'être ſeuls juges ſouverains, ne redoutent rien tant que la rivalité de ce tribunal. On a vu dans tous les temps, quel cri s'eſt élevé du parquet contre l'écrivain qui, comme Dupaty, a oſé appeller de leurs arrêts devant la nation.

Le dernier degré de la tyrannie, eſt de s'étendre à la penſée & aux écrits. C'eſt faire la guerre à la vérité même, étant de la nature des écrits de n'avoir un ſuccès durable, qu'autant qu'ils ſont vrais. Le plus tyrannique des gouvernemens fut celui des décemvirs, & il n'en faut d'autre preuve, ſelon Monteſquieu, que la loi qu'ils firent portant peine capitale contre les libelles & les poètes. Si on y prend garde, dit-il, ce ſont toujours les nobles qui ont porté de pa-

reilles loix. Si dans la monarchie quelque trait va contre le monarque, il eſt ſi haut, que le trait n'arrive pas juſqu'à lui ; un ſeigneur ariſtocratique en eſt percé de part en part.

Eſt-il difficile maintenant de reconnaître de quel côté eſt le dernier degré de la tyrannie ? Comparez la tolérance du prince & des miniſtres avec celle des parlemens. Vous avez dit, M. Bergaſſe, *que les miniſtres avaient formé une horrible conſpiration contre la proſperité d'un grand peuple & contre celle de ſon ſouverain.* Vous avez accuſé de *vouloir conſommer l'eſclavage de la nation*, celui à qui elle doit, d'avoir obtenu du prince l'aveu le plus difficile à faire à un roi, qu'il n'avait pas le droit d'impoſer ; vous vous êtes écrié que ce pays *n'avait plus de magiſtrats, plus de loi ; qu'il ne reſtait que le deſpotiſme, des miniſtres, des ſoldats & des bourreaux ; qu'à toutes les délibérations des hommes qui nous gouvernent, préſidait cet eſprit d'imprudence & d'erreur ;*

De la chûte des rois funeſte avant-coureur :

Et lorſque ſans autre droit que celui de citoyen, vous prédiſiez ainſi que dans quarante jours l'empire ſerait détruit, vous vous êtes promené dans la capitale, avec autant de ſûreté que l'envoyé du ciel dans Ninive.

Et moi.... mais point de parallèle, on crierait encore à l'égoïſme. J'aime mieux vous demander à vous-même, M. Bergaſſe, ſi vous auriez oſé parler du procureur-général du parlement, comme vous avez fait du procureur du roi & du lieutenant criminel du châtelet. Et pourquoi avez-vous noté ſi librement ces juges? C'eſt que le châtelet, avec aſſez d'autorité pour ſe faire reſpecter, en a trop peu pour faire trembler & pour aſſervir?

Vous voyez que loin d'être l'acheminement à une légiſlation déſaſtreuſe, les bailliages étaient plutôt favorables à la liberté.

B***.

Quelle liberté! & que les avantages qu'ils préſentaient ſont faibles en raiſon de l'oppreſſion générale qu'ils faiſaient craindre! quand vous regrettez ces avantages, vous n'imitez pas la ſageſſe d'Ulyſſe, vous voulez retourner dans l'antre du cyclope pour un chapeau & pour une ceinture que vous y avez laiſſée. La tyrannie ne montre d'abord qu'une main pour ſecourir, & opprime enſuite avec une infinité de bras. Qui ne voit que cette légiſlation était manifeſtement imaginée pour préparer les voies au plus affreux deſpotiſme, & pour aſſurer de loin une fatale

..punité aux crimes, aux diſſolutions & aux brigandages de toute eſpèce.

L ***.

Déclamations vagues & indignes d'un écrivain tel que vous. Vous ne haranguiez pas ſans doute en ſéditieux pour émouvoir cette populace attroupée en veſte ſur le pont-neuf. Vous écriviez pour cette portion de citoyens qui réfléchit, & n'eſt ni dominée par l'intérêt, ni aveuglée par le fanatiſme. Dites-moi ſi ce projet des nouveaux tribunaux n'a été conçu qu'en haine des parlemens & de la liberté, ſi tout n'a été fait qu'en vue de la cour plénière ; pourquoi cette cour plénière a-t-elle été ſacrifiée ſi facilement aux alarmes de la nation?

B ***.

C'eſt que les miniſtres y ont été contraints par le murmure général, c'eſt qu'il fallait bien que le pilote cédât à la tempête.

L ***.

Mais s'il eſt ainſi, le projet de la cour plénière abandonné, pourquoi ſoutenir ſi long-temps celui des nouveaux tribunaux?

B ***.

C'eſt qu'il importait peu au deſpotiſme qu'il

n'y eût point une cour plénière, pourvu qu'il y eût des bailliages : l'essentiel était qu'il n'y eût plus de parlemens.

L***.

Oui, si le roi n'avait fait taire les craintes de son peuple qu'en retirant son édit, mais il venait de donner à la nation un autre gage bien plus sûr, qu'il voulait en être le père. Il avait fait cette déclaration solemnelle, entendue avec transport de toute la France (1), & reconnue, en ce moment, loi constitutionnelle & fondamentale, que le roi ne peut imposer sans le concours des états. D'après cet aveu, qu'avoit-il à craindre ou à espérer des parlemens ? Comment les bailliages pouvaient-ils être un acheminement à l'oppression générale, & quelle propriété était mise en péril par la nouvelle législation ?

B***.

La plus intéressante de toutes les propriétés, celle de sa personne. Les parlemens n'existant plus, nul frein au pouvoir des ministres, & à la tyrannie des lettres de cachet.

---

(1) Réponse du roi, du 20 juin. Arrêt du conseil, du même jour.

L* * *.

Je suis l'ennemi des lettres de cachet autant que vous, M. Bergaſſe, qui en avez été quitte pour la peur. Le réquiſitoire me compare à Pierre l'Arétin : on ſait bien pourtant que ce n'eſt pas une chaîne d'or que j'ai reçue de la France en 1780, *meminiſſe horret.* Je pourrais obſerver que depuis, les choſes ont changé ; que comme ces poiſons, que l'art a dépouillés de ce qu'ils avaient de malfaiſant, confiées à un tribunal compoſé de ſages, les lettres de cachet ne ſont plus aujourd'hui qu'un remède entre les mains des Malesherbes; que ſuppoſé qu'il reſte encore quelque venin, la nation doit plus eſpérer des états-généraux que des parlemens, qui n'ont guère crié contre ce foudre miniſtériel que lorſqu'il tombait ſur des robes rouges. Mais je veux que la nouvelle légiſlation eût laiſſé ce glaive ſuſpendu ſur nos têtes ; ſi les miniſtres ont leurs lettres de cachet, le parlement n'a-t-il donc pas les ſiennes? n'a-t-il pas ſes *veniat*, ſes interdictions, ſes lacérations, ſes décrets? N'a-t-on pas vu le parlement de Paris lancer autant de décrets de priſe de corps contre les moliniſtes, que Fleury expédiait de lettres de cachet contre les jan-

ſéniſtes ? Eh quoi ! n'eſt-ce donc pas une lettre de cachet, & la plus terrible de toutes, que celle que m'a délivrée, en 1775, une poignée d'avocats, lorſque, ſans forme de procès, leur bâtonnier m'interdit d'un trait de plume le feu & l'eau. Ils appellent cela un oſtraciſme, mais du moins la coquille noire devait être donnée par le tiers des citoyens; du moins cet oſtraciſme que Plutarque appelle *le ſoulagement de l'envie*, ne durait que dix ans, temps fixé alors, pour la plus longue durée de cette maladie, aujourd'hui incurable chez les avocats. De même la lettre de cachet du prince a un terme. Du moins elle nourrit ceux qu'elle frappe ; du moins les miniſtres ne diſpoſent point de l'infamie & des bourreaux. Admettant donc que les lettres de cachet fuſſent toujours tyranniques, mes compatriotes de bon ſens auraient dû ſe réjouir encore & dire : nous avions deux tyrans, ce ſera un de moins. Il faut bien que vous conveniez, M. Bergaſſe, que ces bailliages dont vous avez fait l'épouvantail de la nation, nous ôtaient une partie de nos fers ſans appeſantir le reſte. Et ſi lorſqu'on les a pourſuivis dans leur retraite avec des malédictions, les miniſtres n'ont pas dit comme Thémiſtocle &

Coriolan : *peuple ingrat* ; le prince l'a dit pour eux d'une manière bien touchante, par ce mot de sa déclaration, mot inoui dans la bouche d'un roi de France : *le bien est difficile à faire.*

B * * *.

Quelle reconnaissance la nation leur devait-elle ? leur projet fut de l'asservir. C'est la vengeance contre les parlemens qui a imaginé les bailliages. Si l'édit de la cour plénière a été retiré, s'ils ont fait signer au prince l'aveu qu'il n'avait pas le droit d'imposer, c'est qu'il fallait prévenir le soulèvement des provinces. On ne juge pas l'évènement, mais l'intention.

L * * *.

Pourquoi calomnier l'intention ? Etait-ce dans l'espoir de fouler plus aisément les peuples, où d'après cette maxime qui avait pu séduire des hommes de bien, *un seul roi, une seule loi, un seul enregistrement* qu'on établissait cette cour plénière ? Je l'ai dit : loin de devenir un divan, cette cour en très-peu de temps aurait pu s'élever en un colosse bien plus formidable à l'autorité que tous les parlemens ensemble ; ce qui paraissait aux autres un divan, me parut bien plutôt la chambre haute. Mais en hasardant mes conjectures sur l'effet, je ne me suis point

arrogé de prononcer fur le motif. Je ne lis point dans les cœurs.

De même était-ce la haine des parlemens, ou la haine des abus & le zèle de la justice qui instituait les nouveaux tribunaux ? Quand une cause est douteuse, on juge de la nature par ce qui suit. Pourquoi envenimer le motif, quand j'en trouve un si noble dans le préambule de l'édit, & que la suite semble justifier que c'était le véritable? Peut-on croire que le prince ne voulût que cimenter le despotisme, lorsqu'il a fait de si grands sacrifices de son autorité ; qu'il ne voulût que s'affranchir de l'importunité des remontrances, & fermer l'oreille à la voix de ses sujets, lorsque dans ces jours où cette voix ne lui était plus portée par les parlemens; il lui a suffit de ne point entendre autour de lui les acclamations des citoyens; il a cédé à ce silence seul, & s'est empressé de dissiper les craintes en retirant l'édit; & cet édit, peut-on croire qu'il l'eût publié pour vexer la nation d'impôts arbitraires, quand il déclare le moment d'après ne pouvoir imposer sans le concours de la nation ?

Et qu'importe le motif ? Pour contredire Tibère, son successeur à l'empire commença son règne par rétablir les comices & abolir le

crime

crime de lèſe-majeſté. La cauſe de ces changemens les rendit-elle odieux? c'eſt l'ingratitude qui cherche dans le motif à s'affranchir de la reconnaiſſance.

L'édit déſaſtreux était retiré, les états-généraux étaient convoqués, eux ſeuls déſormais pouvaient impoſer; dès-lors, quelque fût le motif, je demande ce que pouvait avoir de commun la cauſe des nouveaux tribunaux avec celle de la liberté. N'eſt-il pas évident même qu'on pouvait la ſoutenir par un amour éclairé de cette liberté; mais où il eſt facile à leur défenſeur de triompher, c'eſt en faiſant voir qu'on devait la ſoutenir par un amour éclairé de la juſtice.

Dans ſon véritable ſens, juſtice & liberté ſont ſynonymes, puiſque la liberté qui n'eſt pas juſtice, eſt licence. Il y a toujours dans une nation un petit nombre d'hommes qui ne lui parlent que de ſa grandeur pour qu'elle ne voie pas leur ambition, & s'efforcent de couvrir leur intérêt particulier des apparences de l'intérêt général; mais l'intérêt général eſt la juſtice. La juſtice eſt le plus grand bienfait de ſociété. C'eſt elle qui a fait les cités. Sans elle, diſperſés & pareils entr'eux aux différentes eſpèces d'animaux, les hommes ſeraient ſans

cesse la proie du plus fort. C'est elle qui a fait les monarchies, & chez tous les peuples comme chez les juifs, les rois ont succédé aux juges. C'est elle qui protège le berceau de l'enfance, défend l'héritage du riche, veille au salaire du pauvre, est l'appui du foible & le premier besoin de tous. C'est aussi le premier serment que le roi fait à son sacre : *Promitto & spondeo legem & justitiam facere & conservare.* On voit qu'il n'est roi que pour remplir cette promesse, puisque c'est alors, comme s'il ne régnait qu'à cette condition, qu'on lui adresse ces belles paroles : *Esto dominus fratrum tuorum & incurventur ante te filii matris tuæ.* Ce serment, j'ose le dire, jamais roi de France ne l'a mieux rempli que Louis XVI par son édit du 8 mai, sauf les modifications.

J'avais regardé nos maux comme sans remède, si les parlemens rentraient triomphans & obtenaient du prince qu'il condamnât lui-même sa loi. Ne désespérons point de la république, puisque l'édit n'est point abrogé, mais suspendu. A l'exemple de ceux qui proposaient une loi à Rome, le prince vient de soumettre celle-ci au jugement de la nation, non pas seulement pendant 27 jours de marché, comme chez les Romains, mais jusqu'aux

États-généraux, pour être ensuite portée ou modifiée. Comme je m'honore toujours du nom de Français & me regarde comme un citoyen, les interdits contre moi étant aussi illégaux que les lettres de cachet, je donnerai donc mon scrutin, & vais le motiver.

C'est un mot fameux d'Alfred, surnommé le Sage, le Grand, que la justice est la dette des rois, & qu'ils la doivent *à la porte* de chacun de leurs sujets, & non à plus de cent lieues de leur demeure.

Voici un passage remarquable d'un livre qui parut il y a 30 ans, de l'ami des hommes, ouvrage qui mérite ce titre à bien des égards :

« Il est des tribunaux à qui, par leur création, on attribua en dernier ressort les causes jusqu'à la concurrence de 250 livres. On les a laissées en cet état, sans penser que 250 livres d'alors représentaient 1000 liv. d'aujourd'hui, & conséquemment on a laissé rétrécir leur ressort des trois quarts.

» L'accroissement d'ailleurs des affaires eût dû engager à subdiviser de nouvelles attributions à tous les tribunaux subalternes, plutôt que de leur en retrancher. Le parlement de Paris rend la justice à un grand tiers du royaume. Le peut-il ? il assure que oui : & je dis que non, plus

croyable en cela, parce que j'ai vu ſur les lieux & dans les cantons les plus éloignés de ſon reſſort, combien le pauvre eſt à plaindre d'être menacé d'un déplacement de cent lieues, pour aller plaider où l'argent échappe le plus promptement, & néceſſairement des mains d'un étranger.

» Enlevez un mouton à un berger, ce pauvre homme va porter ſa plainte au juge des lieux. Si ce juge inique ou ignorant adjuge le mouton au voleur, le pauvre perd un mouton; mais en ſuppoſant qu'à trente lieues de là, on lui rende juſtice, il a vendu ſix de ſes moutons pour ſubvenir aux frais du voyage & de la pourſuite, tandis que le reſte a été mal ſoigné. Si cette juſtice en dernier reſſort eſt à cent lieues, adieu tout le troupeau; il conclut, & ne ceſſe de répéter, mieux vaut injuſtice auprès, que juſtice au loin.

» Pierre, au village, eſt un patriarche connu, Laurent un fripon avéré. Le bailli ſait cela, & en tire des conſéquences. La loi le voulut ainſi, & dans ſa ſimplicité primitive, ordonna qu'on eût égard à la réputation perſonnelle. Cette ſorte de lumière s'évanouit dans l'éloignement. La diſtance fait pis encore. Les ſuccès de l'honnêteté ſont lents & ſolides, ceux de ſon contraire ſont

prompts & passagers ; mais ils durent au moins le temps d'une instance. La vigilance est la vertu du vice, & Laurent dévalise Pierre par les mains de la justice.

» A Dieu ne plaise que je prétende inculper la vigilance du plus ancien & du plus respectable tribunal de l'Europe ; mais Paris seul donne plus de procès que trois provinces, & celles qui sont vastes & éloignées de son ressort, telles que l'Auvergne, le Lyonnais, le Berry, le Poitou, la Champagne, devraient avoir leurs parlemens. J'ai connu plusieurs des parlemens de province, par-tout j'ai vu des aigles en affaires, des hommes d'une probité antique & recommandable, des principes élevés d'honneur & de justice, une connaissance profonde des loix, des usages & du droit public, des hommes enfin, des magistrats, des jurisconsultes qui auraient brillé à Paris. Si d'une part l'émulation que donne un vaste théâtre, l'habitude des grandes affaires, & le secours qu'on tire du talent d'autrui, dans un pays où tout se rassemble, concourent à former de grands hommes dans la capitale ; d'un autre côté, ces avantages se trouvent compensés dans les provinces, par la paix d'un séjour plus tranquille, l'éloignement de tous appas corrupteurs, la facilité de l'étude & de la réflexion,

toutes choses refusées aux habitans de la capitale. Et n'est-ce rien que de multiplier dans un pays les hommes de tête & studieux, les hommes capables de servir l'État & les particuliers? »

C'était trente-deux ans avant l'édit du mois de mai, que M. le marquis de Mirabeau établissait ainsi la nécessité des nouveaux tribunaux. Cet auteur n'est pas suspect d'avoir écrit en haine des parlemens, & en vue de la cour plénière.

Je commence par demeurer d'accord, qu'étant de la nature du pouvoir de s'agrandir sans cesse, & d'aller, jusqu'à ce qu'il trouve des limites; dans une monarchie qui n'aurait ni assemblées nationales, ni provinciales, pour contre-balancer le pouvoir d'un seul, des compagnies de juges aussi puissantes que les parlemens, seraient favorables à la liberté de la constitution. Mais hors ce seul cas, elles ne sont plus que dangereuses à la liberté du citoyen. Les anciennes républiques craignaient de laisser dans les mêmes mains, les jugemens, autant que le commandement des armées. Les juges y changaient sans cesse, comme nos juges consuls. A Athènes, Solon avait voulu qu'ils fussent pris dans la dernière classe du peuple. A Rome, ils ne furent d'abord choisis que parmi les sénateurs; ce fut le triomphe de Tibérius Gracchus, d'enlever au sénat la puissance de

juger, & de la tranſporter à un ordre qui, parce qu'il était intermédiaire, aurait été le plus propre à tenir la balance entre les grands & les peuples, & à adminiſtrer la juſtice, s'il n'eût pas adminiſtré en même temps les deniers publics. A Carthage, où cette puiſſance fut laiſſée aux ſénateurs, quels effets funeſtes ne produiſit-elle pas? En un mot, l'hiſtoire toute entière confirme ce que dit très-bien Suidas, que la perpétuité & la vénalité des offices de juges établit une ariſtocratie dans l'Empire.

Pour n'enviſager cette ariſtocratie que ſous une ſeule face, ne parler que des abus que j'ai vus autour de moi, & de ce qu'elle a de contraire à la liberté civile & au bien de la juſtice; il ſuffit d'obſerver ici, qu'en général des compagnies de juges, telles que les parlemens, réſiſtent mal à l'attrait du pouvoir arbitraire, en quoi elles font conſiſter le pouvoir ſuprême. Moi, dit un conſeiller, que je juge comme un bailli ſelon la forme. Les formes ſont pour les juges ſubalternes; le privilége des cours eſt de juger ſelon la conſcience. Ils oublient que les loix ſont la conſcience publique à laquelle la conſcience des particuliers doit toujours céder.

Il y a long-temps que le chanchelier de l'Hôpital leur adreſſait le même reproche. *Vous*

jurez de garder les ordonnances & en faites comme de cire, ainsi qu'il vous plaît. Il y a plus ; car vous vous dites être par-dessus les ordonnances. Le roi vous fait une ordonnance, vous l'interprétez, vous la corrompez, vous allez au contraire. Il y a grandes plaintes contre vous, & le roi est en voie de vous ôter la connoissance de beaucoup de causes.

Depuis l'Hôpital, le mal est bien empiré. On en peut juger par un mot du premier président du temps de la fronde. Jaloux du triomphe de M. Broussel, & de ce que l'on avait tiré le canon lors de son élargissement, il ne put s'empêcher de dire : M. Broussel est un grand homme ; il en faut pourtant neuf autres comme lui rendre le moindre arrêt. Tout le monde sait que de nos jours, il y a des arrêts qu'un conseiller rend tout seul.

Faut-il d'autre preuve de la puissance excessive de la magistrature & de la nécessité de la resserrer dans ses bornes naturelles, que ce qui vient de se passer ? N'a-t-on pas vu les parlemens échauffer à l'envi toutes les têtes, par des arrêtés incendiaires, se liguer pour ravir aux provinces les avantages de l'édit, flétrir ceux qui osaient concourir aux vues bienfaisantes du monarque, semer par-tout l'alarme ;

vouloir, au prix de tout notre ſang, préſerver des moindres atteintes, une autorité achetée toute entière avec un peu d'or, & le dire : abyme tout plutôt.

Après que le prince eût fait ceſſer les alarmes de la nation, ont-ils ceſſé d'agiter les eſprits ? N'eſt-ce pas alors qu'ils ont fait les plus grands efforts ? on a vu qu'ils combattaient, non pour notre liberté, mais pour leur deſpotiſme. Jugez par ce qu'ils ont pu contre le roi, de ce qu'ils peuvent contre les particuliers.

Je n'en prends qu'un ſeul exemple. C'eſt une choſe digne de réflexion que l'inutilité de tant d'efforts du comte de Lally-Tolendal, pour réhabiliter la mémoire de ſon père, & la réſiſtance invincible des parlemens à l'abſoudre. Vous, dont la profeſſion ſublime eſt de lutter contre l'oppreſſion, interprètes des loix & nos défenſeurs, orateurs, juriſconſultes, aujourd'hui ſi aveugles ſur vos vrais intérêts, qui ne ſont autres que de pouvoir faire triompher l'innocence, cet exemple ne devrait-il pas ſeul vous faire ouvrir les yeux ? Qui de vous maintenant pourrait ſe flatter d'obtenir la réparation d'une injuſtice, quand c'eſt un parlement qui l'a faite ? Qu'on me montre une accuſation plus abſurde que celle intentée contre Lally, une iniquité

plus éclatante que sa condamnation? Le parlement de Paris traita alors un général, un gouverneur de l'Inde, avec une cruauté qu'il n'eût pas eue pour le plus vil scélérat. Caligula faisait mettre une éponge dans la bouche de ceux qu'il envoyait au supplice. Combien il eût applaudi, à l'idée de ce conseiller, de mettre un bâillon à un homme! En récompense, il l'aurait fait le second consul avec son cheval. Le parlement de Paris, dont on vante si fort les lumières & la sagesse surnaturelle, avait été près de soixante heures à ouïr le rapport de ce procès fameux que Louis IX eût jugé en un quart-d'heure au pied de son chêne. Ce prince n'eût pas souillé l'histoire de notre nation de l'assassinat d'un étranger, qui avait prodigué son sang pour elle; mais aujourd'hui les parlemens prétendent dépouiller le monarque lui-même de sa main de justice. Eux seuls, disent-ils, peuvent juger; eux seuls peuvent reviser les jugemens les uns des autres. Aussi en vain s'était-il élevé un cri universel d'indignation contre l'injustice de ce jugement. En vain le comte de Lally, soutenu des témoignages d'un Crillon, d'un d'Estaing, d'un Montmorency, secondé des vœux de la nation, a promené sa douleur de

tribunal en tribunal, tendant à ses juges des mains suppliantes & arrachant des larmes; en vain il a montré que l'éloquence l'avoit appellé autant que la nature à la défense de cette cause célèbre; le sort qu'il a eu par-tout, prouve la nécessité d'abattre les douze têtes de l'hydre: on a vu que les parlemens sacrifieraient toujours l'évidence au maintien de l'opinion de leur infaillibilité.

Mais ces maux ne sont sensibles que pour un petit nombre, pour ces hommes véritablement avocats, qui, comme vous, M. Bergasse, sont profondément affectés du sentiment de l'injustice, implacables ennemis de l'oppression, armés pour l'attaquer sous quelque forme qu'elle se montre, dont le zèle & les efforts croissent en raison de la faiblesse & de l'impuissance du client, de ce que l'intrigue & l'imposture lui opposent d'obstacles, & déterminés à se sacrifier s'il le fallait, & à périr s'ils ne pouvaient vaincre. Les hommes de ce caractère sont rares dans notre barreau, où les exemples de proscription ne sont pas propres à les faire naître. La plupart n'apportent guère dans le temple de la justice que les mêmes vœux qui amènent les autres hommes aux autels de la fortune. Ils ne voient à Thémis, comme à Plutus, qu'un

bandeau sur les yeux, & dans la main un dé, & ne se regardent guère autour des juges que comme autour d'une table d'académie, où les profits sont pour eux certains & indépendans du sort.

Maintenant, appellez-moi mauvais citoyen. Que les treize parlemens me notent d'infamie, ils ne changeront point la nature des choses & la définition que Cicéron a faite du citoyen: *bonus est civis qui non potest pati eam in suâ civitati esse potestatem, quæ supra leges esse velit.* Le bon citoyen est celui qui ne peut souffrir qu'il y ait dans l'état une puissance au-dessus des loix; qui ne peut souffrir que des magistrats ministres, aveugles de la loi, se permettent d'opiner lorsqu'elle parle, la sacrifient tous les jours au caprice, à la faveur ou à l'avarice, & exercent impunément cette puissance effroyable que l'Hôpital leur reprochait. Le bon citoyen est celui qui veut que chacun soit imposé selon l'ordre de ses richesses; celui qui voudrait voir revivre cet établissement admirable de Servius Tullius, qui fixait la part de l'impôt, non-seulement à proportion des richesses, mais eu égard aux rangs, afin que les uns souffrissent la grandeur du tribut à cause de leur grandeur personnelle, & que les autres se consolassent de

leur petiteſſe par la petiteſſe du tribut. Voilà le bon citoyen, & non ces Décurions infidèles qu'une loi de Marc-Aurèle condamnait au feu, qui en répartiſſant l'impôt de leur cité, ſurchargeaient les uns pour exempter les autres. Le bon citoyen, c'eſt celui qui penſe que c'eſt un aſſez grand mal que l'inégalité ſe trouve dans les conditions des hommes; ſans qu'elle ſe retrouve encore dans les conditions des villes; que toutes doivent avoir leurs juges dès qu'elles ont leurs ſages; & que ce qui rend un empire floriſſant, ce n'eſt pas la ſplendeur d'une douzaine de métropoles, mais lorſqu'on y compte, comme Télémaque dans l'Egypte, vingt-deux mille villes. Le bon citoyen, c'eſt l'avocat qui ne croit pas qu'il n'y ait de théâtre digne de lui que la capitale, mais qui trouve le champ aſſez beau pour ſes triomphes, par-tout où il y a des opprimés à défendre; qui dit, comme Plutarque, c'eſt parce que Chéronée eſt petite, que je ne veux pas la priver d'un citoyen en demeurant à Rome. Le bon citoyen, c'eſt l'avocat ne peut ſouffrir cette multitude d'officiers ſubalternes de la juſtice, incendiant tout autour d'eux dans les campagnes, & leur brigandage le plus odieux de tous, puiſqu'il ſe fait à travers les flammes qu'ils ont allumées eux-mêmes.

C'eſt l'avocat, dont l'indignation s'allume de voir pendant des années entières la veuve en pleurs, proſternée ſur le ſeuil des magiſtrats, ſans pouvoir obtenir un jugement, que malgré ſon extrême pauvreté, elle était venue ſolliciter des extrémités du royaume. C'eſt l'avocat qui ſe voyant trembler devant eux, en leur préſentant cette mère ſuppliante comme s'il devait leur demander pardon, de troubler leur repos, & de les émouvoir par le ſpectacle de l'infortune, gémit alors ſur l'aviliſſement de ſon miniſtère, & ſe rappelle avec douleur ces beaux jours du barreau où l'orateur romain terminait ſa plaidoierie en faiſant trembler les juges corrompus, & ceux qui oſeraient être prévaricateurs ; le bon citoyen, c'eſt en un mot celui qui penſe comme vous-même, M. Bergaſſe, qu'il n'y a de conſtitution vraiment bonne, que *celle où les juges ne ſont point à craindre*, voilà le véritable citoyen, & non l'avocat, qui, au lieu de mettre ſa dignité dans celle de ſes fonctions, vil complaiſant du deſpotiſme, attache ſon importance à celle d'un parlement, comme un valet attache la ſienne à celle de ſon maître.

Je ſerais moi-même un détracteur injuſte de la magiſtrature & un déclamateur fanatique, ſi je ne convenais qu'il eſt encore dans les par-

lemens, des hommes dont on peut dire comme Mézerai, des magiſtrats du temps de Charles VIII; que la gravité de leur profeſſion les éloigne des vanités du grand monde, du luxe, des jeux, de la chaſſe, de la danſe, des ſpectacles, & qu'ils trouvent leur plaiſir & leur gloire à exercer dignement leur charge; j'en ai connu dans le parlement de Paris, dont le ſouvenir m'eſt précieux, & que je ne me rappelle pas, ſans un ſentiment de vénération & preſque d'idolâtrie. Mais les parlemens étaient-ils détruits? & quand ils l'auraient été, les Daguеſſeau, les d'Ormeſſon, les Lamoignon, les Molé, les Montholon, &c, tant d'autres familles moins illuſtrées, mais en qui les lumières & les vertus ne ſont pas moins héréditaires, auraient toujours été l'ornement de la magiſtrature & de la France. La révolution ne leur eût rien fait perdre de leur ſplendeur. Les jéſuites ne ſont plus; mais les Bourdaloue, les Daniel, les Rapin, les Vanière, les Petou, ſont des noms toujours chers à la nation. Je ſuppoſe qu'on eût voulu détruire les parlemens, c'était une belle idée de diviſer le royaume en grands bailliages, qui auraient eu un égal arrondiſſement; & au cœur de l'empire, dans la capitale, d'établir une cour qui ſeule eût ſuffi,

comme en Angleterre, pour la diſcuſſion des queſtions importantes, la défenſe des grands intérêts, & la ſolemnité des cauſes célèbres. Ce tribunal ſemblable à l'ancienne cour légiſlative de nos rois, n'en eût différé, qu'en ce qu'il eût été ſédentaire. Ce ſont ces arrêts qui auraient fait la juriſprudence & le droit commun du royaume. Ce ſénat eût ouvert dans la France un champ vaſte aux talens. Ses grands magiſtrats y auraient trouvé un aréopage, & ſes grands orateurs une tribune digne d'eux.

M. B***.

Vous vous épuiſez à montrer l'avantage des nouveaux tribunaux, mais j'en ai développé les inconvéniens plus grands encore. Vous ne réfuterez pas l'écrit où j'ai rendu aſſez ſenſibles les vices de leur inſtitution.

M. L***.

Il me ſuffit qu'en ce moment vous ne puiſſiez diſconvenir de cette foule d'avantages qu'ils auraient apportés. Quant à ces prétendus inconvéniens, on a vu déjà que l'inſtitution des grands bailliages, ou n'intéreſſait en rien la liberté, ou ne l'intéreſſait qu'en ce qu'ils lui étaient favorables; vos autres craintes ne ſont pas mieux fondées.

C J'ouvre

J'ouvre cet écrit auquel vous me renvoyez, & où vous invectivez contre les bailliages ; c'est après avoir relevé une multitude d'abus résultans de l'énorme pouvoir accordé aux juges, après vous être plaint d'avoir tenté, avec le procureur du roi & le lieutenant civil du châtelet, une lutte impossible, que vous commencez par vous écrier : » *Que serait-ce donc si j'étais obligé de me* » *défendre par-devant les tribunaux qu'on veut* » *substituer aux anciens ?*

Certes, ce n'est point là, la déclamation qui étoit naturelle. Après la vive & vraie peinture que vous aviez faite de l'autorité formidable de ces juges subalternes, il fallait vous écrier, comme tout lecteur sensé : que seroit-ce donc si ces passions que vous avez eues à combattre au châtelet, vous les aviez trouvées dans un parlement armés du pouvoir suprême ? mais telle a été la fureur de déclamer contre la nouvelle législation, que dans le même temps que vous vous plaignez de l'énorme pouvoir des juges, vous redemandez des juges tout-puissans.

B * * *.

Aux termes de la loi qui les crée, les nouveaux tribunaux décident en premier & dernier

ressort.

L***.

Eh quoi! l'ancienne légiſlation n'offre-t-elle pas les mêmes inconvéniens? les préſidiaux ne jugent-ils pas en premier & dernier reſſort les cauſes préſidiales? les tribunaux d'attribution ne jugent-ils pas en premier & en dernier reſſort les cauſes qui leur ſont attribuées? le parlement ne juge-t-il pas à la grand'chambre, en dernier reſſort, ce que le parlement a jugé en première inſtance aux requêtes du palais? la même chambre ne juge-t-elle pas une ſeconde fois en dernier reſſort, dans la requête civile, ce qu'elle a jugé une première fois en dernier reſſort? Cet uſage de faire rejuger l'affaire par les mêmes eſt bien ancien. C'était une loi d'Athènes, que ſi l'accuſé étoit injuſtement abſous ou condamné par le peuple, l'aréopage lui renvoyait l'affaire. *Loi admirable*, s'écrie Monteſquieu, *qui ſoumettait le peuple à ſa propre cenſure.*

B***.

Les nouveaux tribunaux ſont ſeuls juges des prévarications & des abus d'autorité que peuvent commettre les magiſtrats qui les compoſent.

L***.

Sans doute, c'eſt un abus, & vous faites bien de le relever; mais l'édit était ſuſceptible de

modifications. Le législateur invitait tous ses sujets à écrire librement sur la législation. Et puis, encore une fois, dès que vous attaquez les nouveaux ttibunaux, cherchez donc des inconvéniens qui ne leur soient pas communs avec les anciens. Est-ce que les parlemens ne sont pas également juges des prévarications & des abus d'autorité des magistrats qui les composent. Il y a cette différence, que ces abus énormes dans les parlemens, n'étaient pas fort dangereux dans les bailliages; parce que ceux-ci avaient au-dessus d'eux un tribunal supérieur, celui de l'opinion, tribunal qui trouvait dans la liberté de la presse, une puissance exécutrice, dont ils n'auraient pu enchaîner le bras comme les parlemens.

B***.

Attendu que les magistrats qui les composent seront peu nombreux, attendu que la confraternité sera plus étroite, on ne pourra offenser un seul magistrat sans trop ordinairement les offenser tous. Dans un pareil ordre judiciaire, si je me voyais dans la nécessité de récuser, ou de prendre à partie un juge; qui, parmi les officiers inférieurs de la justice, osera me prêter son ministère? qui ne craindra pas de se compromettre avec ces arbitres suprêmes, & sans appel

de la propriété, de l'honneur, & de la vie de leurs concitoyens ?

L * * *

La confraternité sera plus étroite, mais aussi plus connue & moins dangereuse. Elle ne pourra demeurer impunie. N'est-il pas évident que l'infamie d'un jugement inique à laquelle ils ne pourraient échapper dans les provinces, contiendra les juges. Les parlemens à cent lieues de l'opinion publique, ne sont pas retenus par cette considération. D'ailleurs, pour remédier à cette trop gaande puissance des juges, il est plusieurs moyens sûrs & aisés.

Mais, en vérité, M. Bergasse, je ne saurais m'empêcher de faire une réflexion; si tout ce que vous me répétez ici, vous ne l'aviez pas imprimé, ceux qui liront cet entretien, croiraient que je l'ai fait à plaisir, & que je m'y suis donné un contradicteur qui, ayant l'air de soutenir la cause des anciens tribunaux, ne dit au fond pas un seul mot qui ne démontrât la nécessité d'établir les nouveaux. Vous vous faites des craintes chimériques, de la difficulté qu'il pourra y avoir d'obtenir la prise à partie contre les juges des bailliages; & moi, je vous prie de me dire, s'il y a un seul exemple, qu'on ait jamais osé recourir à la prise à partie contre

les juges du parlement. Dans le petit nombre d'années que j'ai habité le palais, j'ai été témoin des dénis de juſtice les plus crians, & de la violation la plus audacieuſe des loix. Qui ne ſait qu'il y a des procès qui traînent depuis des ſiècles, & que les parlemens éludent toujours de juger, parce qu'ils n'ont, ni aſſez d'impartialité pour condamner l'une des parties, ni aſſez d'effronterie pour condamner l'autre, eh bien, de tant d'opprimés, & de victimes du pouvoir arbitraire des cours, ſoit en jugeant ſoit en ne jugeant pas, nul n'a jamais oſé demander la priſe à partie. J'ai fait ſouvent cette accablante réflexion. Alors, je l'avoue, j'ai été quelquefois tenté de demander au ciel un deſpote, devant qui tous ſoient égaux, pourvu que comme chez l'empereur de la Chine, il y ait un tambour à la porte du palais, & que le prince ſoit tenu de deſcendre, dès que le moindre de ſes ſujets a frappé ſur le tambour, & que le ſignal l'oppreſſion a retenti.

L'inſtitution des bailliages, ſans avoir les dangers du deſpotiſme, en offrait les avantages. Vous craignez leur trop grand pouvoir, car par une étrange contradiction, vous leur reprochez de n'être pas aſſez puiſſants & de l'être trop ;

mais il était facile d'empêcher leur puissance de devenir formidable.

Par exemple, le bruit s'était répandu qu'une déclaration du roi allait paraître, qui obligeait de rapporter les appointemens non plus à huis clos, mais en présence des avocats des parties.

La meilleure loi ferait celle qui ne souffrirait d'appointement que dans les affaires qui ne pourraient être portées à l'audience. C'est le vœu de l'ordonnance de 1667, & de tous nos législateurs. Ce vœu est fondé en partie sur une distinction assez plaisante. Le même magistrat qui croirait se déshonorer de mettre un prix même le plus léger à son attention à une plaidoirie, ne se fait pas de scrupule d'en mettre un exhorbitant à la lecture d'un procès; & les mêmes heures du juge sont gratuites ou ruineuses pour les parties, selon qu'il les leur donne dans son cabinet ou à l'audience.

Le bruit s'était également répandu qu'une autre déclaration allait paraître, non moins désastreuse pour l'ordre des avocats, que la précédente l'eût été pour la communauté des procureurs. Je parle de celle qui autorisait à plaider tous les avocats qui, comme vous, M. Bergasse, auraient eu la conscience de leurs forces & la confiance des parties. Ainsi notre barreau au-

rait été comme celui de Rome & d'Athènes, où Erucius pouvait plaider, encore qu'il fût bâtard, & Démoſtène, bien qu'il fût fils d'un fourbiſſeur, et que dans ſon ſouterrain il n'y eût pas d'antichambre paſſable. C'eût été ſans doute un abus horrible.

Ainſi, déſormais les juriſconſultes auraient été connus, non plus par le rôle du bâtonnier, et par l'almanach royal, mais par leurs conſultations, leurs mémoires, leurs plaidoiries & leurs couronnes civiques. Heureuſement la chûte des miniſtres a prévenu de ſi grands déſordres.

Puiſſe auſſi revivre la coutume qui exiſtait anciennement, comme l'atteſte Beaumanoir, d'entendre les témoins en public, & cette loi romaine qui obligeait les juges de demander à l'accuſé, avant d'aller aux opinions, s'il voulait qu'elles fuſſent données à haute voix, comme nous l'apprend ce paſſage de l'oraiſon Pro Cluentio. *Quùm Junius Quæſitor ex illa lege Cornelia quæſiſſet, clam an palam de ſe ſententione ferri vellet.* Qu'on inſtitue, ou qu'on faſſe revivre ces loix, & bientôt les juges ne feront plus à craindre.

B***.

Ce n'eſt point aſſez que les juges ne ſoient point à craindre, ils faut qu'ils ſoient eux-mêmes

au-dessus de toutes craintes. Lequel d'entre ces nouveaux juges osera résister à l'autorité? lequel sera doué d'un pouvoir assez grand pour mettre son devoir au-dessus des persécutions éclatantes & sourdes dont il pourra devenir l'objet. Que pourront de tels tribunaux pour défendre les malheureux qui, à mon exemple, auront à lutter contre le vice en crédit, & contre le crime armé du pouvoir? Comment se permettront-ils d'élever la voix en faveur des persécutés, quand un mot, un seul mot pourra les réduire au silence? Ainsi donc nous aurons des tribunaux assez forts pour opprimer les peuples confiés à leurs soins, & trop faibles pour nous garantir des vexations, dont, sous un gouvernement arbitraire, nous courons le risque à chaque instant de devenir les victimes.

L***.

Et moi, je dis au contraire, nous aurons des tribunaux assez forts pour défendre, & trop faibles pour opprimer. Votre erreur est de croire qu'il n'y a que la force qui défende; mais c'est une expérience éternelle, dit l'Esprit des loix, que le fort est bien plutôt tenté d'opprimer, & que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser. Ce sont les faibles qui protégent de l'op-

preſſion, parce que le ſentiment de ſa propre foibleſſe & de ſes propres beſoins, comme celui des maux qu'on a ſoufferts, rend compatiſſant, & qu'on ne vole qu'au ſecours de ſon ſemblable. Il eſt difficile, par exemple, que les parlemens, compoſés de nobles & de grands propriétaires, ne penchent un peu en faveur des ſeigneurs contre leurs vaſſaux. Les bailliages ſeront plus mêlés, & c'eſt encore un grand abus de moins.

Vous repréſentez toujours les parlemens comme les pères du peuple, & les défenſeurs de nos libertés; mais je voudrais bien ſavoir comment ces compagnies ont pu mériter ces titres pompeux? Si on y prend garde, elles ne ſont devenues ſi puiſſantes qu'à nos dépens. Dans l'origine, les parlemens ont dit au roi: donnez-nous l'enregiſtrement, & nous vous donnerons l'impôt; à peu près comme Léon X diſait à François Ier: donnez-moi les annates, & je vous donnerai les évêchés; c'eſt ainſi que les parlemens ont uſurpé tous leurs droits, en ſacrifiant les nôtres. Quelles ſont donc ces obligations ſi grandes que nous leur avons, & le fondement de la vénération des peuples?

Pour ne parler que *du plus ancien & du plus reſpectable tribunal de l'Europe*, du parlement de Paris, il ne ceſſe de répéter qu'il eſt le plus ferme

ſoutien de la monarchie ; & ſes regiſtres nous le repréſentent anglais, ſous Charles VI & Charles VII ; ligueur, ſous Henri III & Henri IV ; frondeur, ſous Louis XIV ; enfin, ouvertement republicain par janſéniſme, ſous Louis XV, & par philoſophie, ſous Louis XVI.

Ils parlent de leur attachement inviolable à la perſonne du roi, & ils ont fait le procès à Charles VII, qu'ils ont déshérité & banni, ſur le ſimple titre de ſerviteur du dauphin, écartelant les gentilshommes & tous les bons Français qui leur tombaient entre les mains, livrant la France aux ennemis, &, pour prix de l'eſclavage de la nation, ſtipulant la ſouveraineté du parlement. Ils ont fait le procès à Henri III, & ordonné tous les ans une proceſſion en actions de grace de ſon régicide ; ils ont proſcrit Henri IV, défendant, à peine d'être pendu & étranglé, de communiquer avec lui ; ils ont fait la guerre à Louis XIV ; à la vérité, ils n'ont pas fait la guerre à Louis XV, ni à Louis XVI ; mais qu'on compare les regiſtres d'alors, on verra que dans ces derniers temps ils ont fait bien plus. Sous Louis XIV, Henri IV, Henri III, Charles VII, ce n'était que le miniſtre ou le monarque, que leurs arrêts ou leurs armes s'efforçaient de renverſer ; aujourd'hui c'eſt la monarchie elle-même

qu'ils détruisent dans leurs très-humbles remontrances.

Ils parlent de leur sagesse, de leurs lumières, de leur humanité, de leur infaillibilité; il paraît même que le parlement de Paris croit de très-bonne foi à cette infaillibilité. Imaginerait-on, par exemple, que lorsqu'il eût déclaré la dame de la Pivardière & le prieur de Misery, atteints & convaincus du meurtre du sieur de la Pivardière, les juges se trouvant eux-mêmes atteints & convaincus du mal jugé le plus évident, par l'apparition subite du mari, ils furent néanmoins une année entière à l'interroger & à le tourner en tous sens, ne pouvant se persuader qu'un homme déclaré mort, par un arrêt de la cour, fût en bonne santé. Que serait-ce si, fouillant dans leurs registres, je produisais les arrêts contre les magiciens, les vénériens, les cartésiens, le quinquina? on verrait que les parlemens ont toujours été les derniers sur qui la lumière de la philosophie s'est levée, & que ces contrées barbares semblent être au couchant de la raison.

Pour ne citer qu'un petit nombre de traits; n'est-ce pas le parlement de Paris qui, dès son origine sous Philipe-le-bel, écorchait vif les deux Lanoi, & les traînait en cet état sur un pré nouvellement fauché? sous Louis XI, con-

damnait, ſans l'aſſiſtance des pairs, Jacques d'Armagnac; ſous François Ier, dépouillait iniquement de ſes biens le connétable de Bourbon; faiſait brûler à petit feu ces ſix luthériens, dont le ſupplice offre des raffinemens de cruauté inouis; en 1559, rendait ce bel arrêt qui ordonne de tuer tous les huguenots, par-tout où on les trouvera; brûlait la maréchale d'Ancre comme ſorcière; embaſtillait le maréchal de Luxembourg comme ſorcier; faiſait injonction d'aſſommer le cardinal Mazarin, *enjoint à tous de lui courir ſus*, promettant cinquante mille écus, & le pardon de ſes autres meurtres au brigand qui l'aſſaſſinerait; bâillonnait Lally; condamnait le chevalier de la Barre; ne pouvait ſouffrir que trois innocens fuſſent arrachés au ſupplice, quand il les avait condamnés; n'enregiſtrait qu'à main armée, et de très-exprès commandement nos meilleures loix; mais, en revanche, enregiſtrait, en chantant le *nunc dimittis*, la révocation de l'édit de Nantes; ne faiſait point de remontrances ſur les dragonades, enregiſtrait la capitation, & tous les autres impôts qu'il plaiſait à Louis XIV & à Louis XV de lever; en 1757, enregiſtrait cet édit, portant peine de mort contre tous auteurs, imprimeurs & colporteurs de livres, tendans à émouvoir les

esprits, & à porter atteinte à l'autorité du roi; &, il n'y a pas un an, oubliant leurs arrêtés & leurs sermens, enregistraient encore un impôt, & autant qu'il était en eux, mettaient la liberté en péril, de peur d'avoir des quartiers d'hiver à Troyes, & d'être privé, de leurs loges à l'opéra, comme ces sénateurs à Pharsale forçaient Pompée de hâter la bataille, de peur de ne point manger des figues de Tusculum.

Ne sont-ce pas eux enfin, dont le cadavre, enseveli depuis quatre mois, n'a paru sortir du tombeau que, comme ces revenans, pour faire entendre un bruit de chaînes, & menacer de l'oppression, en demandant les états de 1614 (1). Ainsi leur premier vœu, le seul qu'ils aient porté aux pieds du trône, a été contre la liberté de ce peuple, à qui ils doivent leur salut; mais, auprès d'un monarque magnanime, ils n'ont fait que découvrir, sans fruit, leurs craintes secrètes, & le peu de sincérité de leur demande des états-généraux; quoi qu'ils fassent, l'édifice, dont la colère les a poussés, comme Samson, à ébranler les colonnes, retombera aussi sur eux-mêmes.

(1) Voyez la note de la fin.

Les voilà, ces compagnies augustes, irréprochables, infaillibles, ces généreux défenseurs de nos libertés, si avares de notre sang; ces protecteurs assurés contre les oppressions de toute espèce, ces pères de la patrie. Quel bailliage n'aurait pas été mis en pièces, s'il se fût permis de fouler ainsi aux pieds les droits de la nation !

Mais, dites-vous, qui osera dans les bailliages *mettre son devoir au-dessus des vaines terreurs, dont on tentera de l'environner ?* Qui osera ? celui qui mettra sa confiance, non dans la puissance de sa compagnie & dans sa robe, mais dans la force de la loi, dans sa conscience, dans le suffrage du peuple, toujours ennemi déclaré de l'oppression, toujours plutôt porté à sauver même un coupable, quand il est poursuivi par un adversaire trop puissant ?

Sans doute, un conseiller au bailliage ne sera pas aussi opulent qu'un conseiller en la cour; mais plus de juges sont corrompus par leurs richesses que par leur pauvreté.

Qu'on regarde autour de soi quels sont ceux qui se distinguent par le courage de tout dire, & de se sacrifier pour la cause du bien public? est-ce dans l'opulence & les rangs élevés qu'on rencontre plus communément cette élévation

de ſentimens, ce zèle & cette intrépidité? Non, ſans doute. Aux états de 1614, dans le ſilence des grands & des parlemens, un ſeul homme parla avec une liberté romaine, & étonna l'aſſemblée par ſon courage à s'élever contre les abus de toute eſpèce. *Qui êtes-vous*, lui dit le miniſtre, choqué de ſa hardieſſe? *Je me nomme Rapine, & je ſuis ici votre égal.* Ce Rapine n'était qu'un juge de bailliage, l'avocat du roi à Saint-Pierre-le-Moutier.

C'eſt aſſez m'étendre ſur cette matière. Je pourrais rendre plus ſenſible le bienfait de la nouvelle légiſlation; mais je ne parle pas devant des perſonnes à qui il faille tout dire. Je me ſers de l'avantage d'avoir un adverſaire qui a lui-même éprouvé dans un tribunal inférieur une partie des abus que j'ai relevés, & je ne ſuis point entré dans des détails qu'il a ſi bien développés. Que votre raiſon cherche à ce que je viens de dire, une réponſe, dont elle ſoit contente, & je me tais. Nous crions tous deux contre la tyrannie : vous contre le deſpotiſme miniſtériel, & moi contre le deſpotiſme parlementaire. Ce n'eſt point en ce moment, où la nation demande à ſe régénérer elle-même, que les réquiſitoires de M. Tron Joly & de M. Séguier me feront trahir ma penſée. Dans

ces jours qu'il doit bien m'être permis de rappeller aujourd'hui qu'on s'efforce de m'avilir; dans ces jours, où je ne pouvais monter au palais, qu'il ne fallût des gardes pour contenir la foule qui m'y suivait, lorsque la faveur du public & l'ivresse des succès me rendaient idolâtre de ma profession; j'en ai fait le sacrifice, & je me suis dévoué à la haine pour la cause d'un seul homme; je puis bien m'y dévouer encore, & me faire des ennemis pour la cause de la nation. J'ai méprisé alors la radiation de l'ordre, je ne craindrai point la lacération du parquet. On m'a arraché mes clients, on peut bien me faire perdre quelques souscripteurs; mais on ne m'enlevera point les regrets, dont m'ont honoré les uns & les autres; je n'ai pas le bonheur de jurer, comme Cicéron, en sortant du consulat, que j'ai sauvé la patrie; mais, ce dont je pourrai faire le serment, en cessant d'écrire, c'est que je n'ai point vendu ma plume, & il m'a semblé que notre constitution réunissait aux inconvéniens de la monarchie les vices de l'aristocratie. Vous n'avez pu disconvenir que les nouveaux tribunaux n'opérassent de très-grands biens. J'ai cru que l'intérêt d'une douzaine de villes ne pouvait balancer celui de toute la France, que, dans

dans un corps bien organisé, il ne fallait point, pour enfler quelques membres, que tout le reste se desséchât, & pour finir par un verset de pseaume, comme vous avez commencé : je l'ai cru, c'est pour cela que j'ai parlé ; mais, en vérité, je ne méritois pas les noms d'infame & de mauvais citoyen. *Credidi, propter quod locutus sum ; ego autem humiliatus sum nimis.*

NOTE DE LA PAGE 45.

Aux États de 1614.

C'est une chose remarquable que des six bureaux des notables, il n'y ait que celui de Monsieur, qui ait rejeté la forme de 1614, à la majorité d'une voix ; tandis que dans cette foule d'écrits dont nous sommes inondés, il ne s'en est pas trouvé un seul où l'on ait osé défendre cette forme gothique, & bien digne du ministère d'alors : mais il était naturel que cette cause, assez désespérée pour ne pas trouver un défenseur dans les écrits où l'on veut des raisons, en trouvât un grand nombre dans des bureaux où l'on ne demandait que des opinions, lorsque ces bureaux étaient composés uniquement de nobles en épée, en robe & en soutane. Heureusement ces arrêtés des patriciens ne sauraient aujourd'hui troubler l'état, & ne feront pas qu'on se retire sur le mont Aventin.

L'ignorance & la barbarie de nos pères, loin d'être une règle pour nous, n'est qu'un avertissement de faire ce qu'ils feraient s'ils étaient à notre place avec nos lumières. Ainsi pense la nation, quelque soit l'avis des notables : comme cette pluralité de voix que la noblesse & les parlemens ont su obtenir, disparoit & se perd au milieu des acclamations unanimes de vingt-quatre millions d'hommes! Les villes & les campagnes, les municipalités & les corporations, tous d'un bout de la France à l'autre, ont accompagné de leurs vœux aux pieds du trône les députés de Nantes. Bretons, Dauphinois, généreux plébéiens, quelles actions de grace ne vous doivent pas nos provinces ; votre invitation & votre exemple ne seront point perdus pour elle. C'est vous qui aurez appellé les Français à la véritable liberté : car il ne faut pas croire que cette liberté si vantée, si chère, soit celle dont on nous parlait il y a trois mois. Les Grecs sont, sans contredit, chez les anciens, le peuple qui a le mieux connu la liberté ; mais veut-on savoir en quoi ils la faisaient consister ? dans l'égalité des conditions. Point de satrapes, point de mages, point de dignités, point d'offices héréditaires. Les aréopagistes, les pritanes, les archontes, les éphores n'étaient point des nobles, ni les amphyctions des milords. On était, ou fourbisseur, ou sculpteur, ou laboureur, ou commerçant, ou péripatéticien, c'est-à-dire promeneur? On était fort ou faible, riche ou pauvre, courageux ou timide, bien ou mal fait, sot ou homme d'esprit, honnête homme ou fripon ; on était d'Athènes, ou de Mégare, du Péloponèse ou de la Phocide ; on était citoyen, on était Grec ; mais je n'aurais pas conseillé à Alcibiade de se dire gentilhomme ou marquis. On n'esti-

mait point alors les hommes, comme les chiens & les chevaux, par les races. Je n'aurais pas conseillé aux initiés ou aux prêtres de Jupiter, de se dire du premier ordre, ni aux oisifs, du second. Qu'est-ce qu'un premier ordre, auroit dit un Athénien ? sachez qu'il n'y a qu'un ordre dans une nation, l'ordre de ceux qui la composent. Ce n'est qu'à Sparte qu'il y en a deux, l'ordre des Lacédémoniens, & l'ordre des Ilotes, c'est-à-dire, l'ordre des maîtres & celui des valets.

La dispute sur les anciens & les modernes est bientôt terminée, quand on voit le traité que fait Xénophon avec un prince de Thrace. Il s'engage à lui conduire six mille Grecs, moyennant quatre dariques par mois pour lui général, deux dariques pour les capitaines, & un darique pour le soldat. Ainsi le soldat était alors au général, comme un est à quatre. Quelle énorme disproportion aujourd'hui dans le tarif des hommes ! Dans le célèbre pacte de famille, un soldat est évalué cent francs. Les soi-disants patriotes dans leurs arrêtés, se gardaient bien de nous rappeller à la véritable liberté dont nous sommes si loin, & de rapprocher les conditions. Au lieu de cela, on voulait nous faire croire que c'est être esclave que d'obéir à un monarque, & que c'est être libre que d'obéir à des magistrats. Mais la nation est trop éclairée à cette époque, pour prendre ainsi le change.

Cette nation qui, dans l'histoire, offre un mélange de tout l'esprit & la politesse attique, & de la générosité & la grandeur romaine ; cette nation, la seule dans l'univers qui parut formidable aux Romains, comme l'attestent leurs loix ; qui après les avoir assiégés dans leur capitole, n'a cédé que la dernière à leur milice & à leur

fortune, n'a été soumise que par celui qui les asservit eux-mêmes, & compte plus de 2400 ans de noblesse; cette nation placée sous un si beau ciel & dans une terre si fertile, que les exilés l'ont choisie dans tous les siècles pour leur retraite, & ne lui préféraient que la patrie; nation non moins féconde en héros, & qui seule tiendrait presque autant de place que toutes les autres ensemble dans la galerie des grands hommes en tous les genres; aujourd'hui que les lumières de la philosophie y ont pénétré de toutes parts, & qu'elle en est comme investie, cette nation conspire à ajouter encore à ses arts, à la gloire & à la splendeur du nom français, l'avantage de la plus sage législation, de la meilleure forme de gouvernement possible, & offre au monde le premier exemple d'une révolution due aux lettres & aux progrès des lumières. Et quel heureux concours de circonstances! Dans cette tendance de tous les esprits à une meilleure constitution, pour la seconder & la diriger, il se rencontrait un homme dont la réputation a reconquis le ministère, où sa réputation l'avait conduit une première fois; un homme pour qui seul semblent revivre ces temps anciens, où la vertu élevait aux grandes charges, & qui depuis le moment où l'éloge de Colbert a attaché sur lui nos regards, & lui a ouvert la même carrière, a consacré toutes ses heures à laisser lui-même à la postérité, la matière d'un plus bel éloge. Heureuse la nation d'avoir un tel ministre, & plus heureuse encore de l'avoir sous le règne de Louis XVI. Frédéric songeant qu'il était roi de France, trouvait ce rêve le plus beau que pût faire un souverain. Louis XIV trouvait plus beau encore d'etre le sophi; Louis XVI ne

trouve rien de plus grand que de régner sur les Français ; mais d'y régner comme Henri IV & Louis XII ; & ce que n'ont point fait Henri IV & Louis XII, ce que n'ont point fait les Nerva, les Trajan, les Antonin, les Marc-Aurèle, Louis XVI a limité la monarchie.

POSTSCRIPTUM.

Sur la fin de cet entretien, je m'étonnais du long silence de M. Bergasse, il ne parlait plus ; mais ce grand homme *suait l'éloquence*, lorsqu'un courrier qui suait aussi apporta au château l'arrêté du 5 décembre. A cette lecture, l'admiration de l'un, & l'étonnement de l'autre furent au comble. L'arrêté nous met d'accord, lui dis-je ; mais pourquoi vient-il si tard ? puisse du moins le parlement persister dans celui-ci ! — En doutez-vous ? — quoi, vous croyez que le parlement qui demande la liberté de la presse, souffrirait que notre entretien, par exemple, devînt publique ? — Ce serait une rude épreuve, mais il donnerait, j'en suis certain, le premier exemple de la tolérance. — C'est une excellente pierre-de-touche, essayons-là, mais je ne m'y fis pas, *timeo Danaos & dona ferentes.*